



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal de Trets,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et suivants,
- Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de fonctionnement des Accueils de Loisirs extrascolaires, des accueils périscolaires dont les études afin de préserver l'ordre et la sécurité au sein de ces établissements,

Article 1er : PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE

Les Accueils de Loisirs, les accueils périscolaires du matin et du soir sont des services à caractère social et éducatif, ils sont organisés et gérés par la municipalité et respectent la réglementation en vigueur. L'Institut de Formation et de Conseil en Animation assure la mise à disposition de personnels de direction et d'animation de certains accueils de loisirs.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Le présent article définit les conditions d'accueil des enfants selon les catégories, à savoir :

Accueils périscolaires du matin et du soir (garderie)	Pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles, accueil dans les écoles.
Etudes surveillées	Aide aux leçons sous la surveillance des enseignants ou animateurs pour les enfants des écoles élémentaires.
Accueil de loisirs des mercredis	Accueil des enfants de 3 à 12 ans dans les écoles avec restauration sur place.
Accueil de loisirs des vacances	Accueil des enfants de 3 à 12 ans dans les écoles avec restauration sur place.

Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Accueils périscolaires du matin et du soir (garderie)	Les jours scolaires de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.
Etudes surveillées	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 45 à 17 h 45 (sortie fixe) avec ou sans garderie si besoin.
Accueil de loisirs des mercredis	De 07 h 30 à 18 h 30, inscription possible en demi-journée (départ ou arrivée entre 13 h 00 et 13 h 30) ou en journée (arrivée avant 9 h 15 et départ entre 16 h 30 et 18 h 30).
Accueil de loisirs des vacances	De 7 h 30 à 18 h 30 (accueil entre 7 h 30 et 9 h 15 et départ entre 16 h 30 et 18 h 30)

Le pôle Enfance Jeunesse se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne **respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture**. L'inscription à l'**accueil de loisirs** et à ses activités implique le respect des horaires indiqués et notamment l'heure d'arrivée qui est impérative en cas de départ pour une sortie.

Lorsque les parents ne sont pas venus chercher leur enfant le soir et après un appel téléphonique sans succès, la direction peut :

- Contacter un cadre de la mairie ou l' élu d'astreinte pour envisager les mesures à prendre

- Saisir la gendarmerie et (ou) le parquet des mineurs, seuls habilités à engager une procédure de placement d'urgence éventuelle.

Article 4 : BENEFICIAIRES DU SERVICE

Sont admis dans les accueils : Tous les enfants sans conditions particulières. Les familles doivent être à jour de leur règlement.

Article 5 : INSCRIPTION

Le dossier unique d'inscription avec fiche sanitaire de liaison est à retirer et à rendre au service scolaire (en mairie de Trets).

Nous rappelons aux parents que tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

Article 6 : SANTE

Les parents veilleront à ne pas confier aux accueils de loisirs et aux services périscolaires un enfant malade. En cas de blessure bénigne, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins. En cas d'accident, la famille sera prévenue. Dans les cas plus graves, le personnel encadrant fera appel aux urgences médicales.

Article 7 : RESERVATION

Accueils périscolaires (Garderie du matin et du soir, études) : Une fiche de réservation annuelle est demandée aux parents. Pour la garderie, il est possible d'inscrire son enfant de façon occasionnelle.

Accueils de loisirs : Les inscriptions des mercredis et des vacances se déroulent par périodes ou à l'année auprès de l'Ifac (jardins de la mine 13530 TRETTS).

Les enfants ne seront pas accueillis sans réservation, et **toute réservation sera facturée.**

Article 8 : MODALITES DE MODIFICATION OU D'ANNULATION

Toute journée ou période modifiée ou annulée dans les délais ne sera pas facturée.

LES ABSENCES :

En cas d'absence d'un enfant à l'un des services, les parents doivent prévenir le responsables du lieu de l'accueil ou à défaut, le Service scolaire :

Seules les absences pour maladie, justifiées par un certificat médical, remis dans les 7 jours qui suivent seront décomptées

- **Modification accueils périscolaires (matin et soir) études et accueils de loisirs :** entre deux périodes de facturation.
- **Annulation accueils de loisirs :** au plus tard 10 jours avant la journée concernée.

Le non respect des principes des annulations ou modifications entraînera la facturation des dates réservées.

Article 9 : TARIFS des services

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Conditions de ressources pour le service Accueil de Loisirs : Toute modification de la situation familiale (compositions, ressources,...) doit être portée sans délai à la connaissance du service scolaire et sera prise en compte dans la facturation ultérieure.

Article 10 : FACTURATION

Il s'agit de prépaiement à régler avant consommation. L'inscription de l'enfant aux activités ne sera possible que si la totalité des factures ont été acquittées. Si la famille ne règle pas sa facture une relance lui sera envoyée. En cas de non-paiement à la suite de cette relance, le Trésor Public fera une mise en recouvrement des sommes dues par la famille.

Article 11 : ALIMENTATION (Accueils de loisirs)

Les menus sont à consulter sur le site internet de la ville.

Article 12 : SORTIE

Les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou aux personnes mandatés inscrits sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité peut leur être demandée. Les enfants des écoles élémentaires, autorisés dans le dossier d'inscription par les parents pourront sortir seuls.

Article 13 : ASSURANCES

La Ville de Trets a contracté une assurance en responsabilité civile couvrant toutes les activités organisées dans les structures. Les parents doivent également fournir une attestation d'assurance de l'année en cours en responsabilité civile couvrant les dommages causés à autrui.

Article 14 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Il appartient aux parents de communiquer tout changement de situation (adresse, téléphone...) au service scolaire.

L'exclusion peut être prononcée, par le maire et sur rapport de la direction, dans les cas suivants :

- Non respect du présent règlement par les familles,
- Problèmes de comportement de l'enfant envers le personnel ou ses camarades,
- Non paiement des frais d'accueil,

En cas d'absences à répétition non justifiées, le service pourra disposer de la place pour une autre famille dans l'attente.

Article 15 : Le présent règlement sera affiché au service scolaire et remis aux familles lors des inscriptions.

Fait à Trets, le ..22.06.18.

Signature du Maire



A retourner le jour de l'inscription de l'enfant :

Les familles déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter par le biais de l'« accusé de réception du règlement intérieur » ci-joint.

Nom-Prénom du responsable légal :

Nom-Prénom de l'enfant :

Lu et approuvé le :

Signature du responsable légal :